MUNICIPALITE
BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny-sur-Morrens, le 28 octobre 2024

PRÉAVIS N° 07/2024

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRETIGNY-SUR-MORRENS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Budget 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité vous soumet le budget pour l'année 2025, qu'elle a adopté dans sa séance du 28 octobre 2024.

Le budget 2025 qui vous est présenté laisse apparaître un excédent de charges de CHF 310'000.-, soit un montant de CHF 101’500.- supérieur au budget 2024.

Commentaires relatifs au budget

De manière générale, les charges et produits ont été réévalués et adaptés en fonction des comptes de ces cinq dernières années, ainsi que de l’état provisoire des comptes au 31 août 2024.

Ci-dessous, par chapitre, toutes les informations et commentaires utiles à la compréhension du budget 2025. A noter que les montants dans les encadrés indiquent les charges ou les revenus nets :

Administration générale

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
CHF 579'500.-	CHF 563'000.-	CHF 496’848.-
	+ CHF 16’500.-	+ CHF 82’500.-

Les deux principales variations liées au dicastère de l’administration se décomposent principalement comme suit par rapport au budget 2024 :

- Un montant de CHF 15'000.- a été ajouté cette année pour la suite de la gestion et mise en ordre de nos archives.
- Une augmentation des coûts liés à l’achat, l’hébergement, la maintenance et la formation du programme de gestion et de suivi des séances de la Municipalité pour un montant total de CHF 17'000.-, ainsi que de CHF 3'500.- pour les travaux préparatoires MCH 2 (modèle comptable harmonisé).
- La répartition des salaires a été légèrement modifiée. Elle tient compte d’un montant complémentaire lié à la ventilation de certaines tâches réalisées par les employés de la voirie (remplacement à l’AET notamment).

Finances

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
CHF -2'806’500.-	CHF – 2'434'500.-	CHF – 2'567'000.-
	./. CHF 372’000.-	./. CHF 239’500.-

Les revenus nets liés à ce dicastère augmentent fortement par rapport au budget 2024. Il faut toutefois nuancer cette augmentation : avec l’introduction de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), le mode de calcul a totalement changé. Le détail concernant les différents effets de cette NPIV vous sont expliqués ci-dessous dans le chapitre relatif à la péréquation.

Revenus sur impôts

L'évaluation des impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques (comptes 21.400) a été effectuée sur la base des instructions de l’Administration cantonale des impôts, ainsi que sur un calcul de la moyenne des cinq dernières années et de l’année en cours. Afin de pondérer ce résultat, une corrélation entre le résultat obtenu et la valeur du point d’impôt moyen (valeur contributive de nos contribuables) a été réalisée. Celle-ci a été estimée à CHF 31'100.- par point d’impôt, soit à une valeur équivalente à celle des dernières années, mais de CHF 1'000.- supérieure au budget 2024. Le budget 2025 tient compte également de la baisse du taux d’imposition de 78 % à 76 % décidée par votre Conseil en date du 10 octobre dernier, soit d’une réduction de l’ordre de CHF 65'000.- de nos revenus.
A ce jour, les revenus sur impôts des personnes physiques et morales 2024 sont supérieurs de l’ordre de CHF 75'000.- par rapport aux montants portés au budget 2024.

Les prévisions concernant les recettes conjoncturelles (droit de mutation/impôt sur les gains immobiliers), ont été revues légèrement à la hausse (+CHF 40'000.-). L’état actuel des comptes au 31 août 2024 indique pour le moment une baisse de ces revenus (inférieurs de CHF 64'000.- par rapport au budget 2024).

Nous sommes toujours dépendants de l’avancée des travaux de l’Administration cantonal des impôts et n’exerçons aucune influence sur la réalisation de transactions immobilières dans la Commune. Nous ne pouvons qu’espérer que le décompte final au 31 décembre 2024 nous soit encore davantage favorable en 2025.

Péréquation financière

Les effets de la nouvelle péréquation (NPIV) étant répartis sur 3 dicastères (service financier, police et prévoyance sociale), il est important de regrouper ces montants afin de pouvoir en estimer les effets sur nos finances communales. De ce fait, sur la base des acomptes fournis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), ils vous sont résumés ci-dessous :

Péréquation des ressources		
Solidarité principale	CHF - 581'999.-	
Dotation minimale	CHF 0.-	
Prélèvements conjoncturels	CHF - 94'663.-	CHF -676’662.-
Péréquation des besoins structurels		
Compensation surface productive	CHF 0.-	
Compensation population en altitude	CHF -106.-	
Compensation élèves pondérés	CHF -18'435.-	CHF -18'435.-
Compensation des charges particulières des villes		
Couche population	CHF 409'795.-	
Compensation des déficits des lignes	CHF 104'176.-	CHF 513'972.-
Compensation transitoire		CHF -6'500.-
Total des péréquations		*CHF -187'732.-*

Participation à la facture sociale (budget sous chapitre 72 des comptes)	*CHF 866'646.-*
Participation à la facture policière (budget sous chapitre 60 des comptes)	
Socle sécuritaire commun	CHF 27’429.-
Part des communes délégatrices	CHF 104'571.- *CHF 131'999.-*
Total péréquation et factures cantonales	**CHF 810'914.- soit 28.7 pts d’impôts**

Pour comparaison :

Acomptes 2024 des péréquations (budget)	CHF 608'619.- soit 20.8 pts d’impôts soit une augmentation de CHF 202'000.-
Décompte 2023 des péréquations	CHF 745'985.- 23.1 pts d’impôts soit une augmentation de CHF 65'000.-

Le montant à recevoir de la péréquation des ressources est difficile à évaluer puisqu’il dépend des valeurs des revenus fiscaux des autres communes du Canton : le premier volet de cette péréquation se base sur un calcul de revenu fiscal standardisé (RFS), qui neutralise les taux d’imposition et sur celui de l’impôt foncier. Une fois le revenu fiscal standardisé cantonal déterminé, l’écart de notre RFS à la moyenne cantonale sert à déterminer le montant à recevoir.
Le deuxième volet concerne les recettes conjoncturelles perçues qui, nous le savons, sont très difficiles à estimer d’une année à l’autre. Ces revenus sont également mis en balance avec ceux touchés par les autres communes, puis répartis à l’habitant. Le résultat définitif peut donc être très variable d’une année à l’autre.
Il semblerait toutefois, au vu de nos revenus 2023 largement supérieurs à la moyenne et qui servent de base à la détermination des acomptes 2025, que ceux-ci soient surestimés.
Ce n’est donc qu’à fin 2025, lorsque toutes les communes auront bouclé leurs comptes que nous connaîtrons le montant définitif à recevoir pour cette péréquation des ressources.

Les explications concernant l’augmentation de notre participation à la facture policière et à la cohésion sociale vous sont fournies dans les chapitres y relatifs.

Domaines et bâtiments

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
CHF 37'000.-	CHF 50'500.-	CHF -48'000.-
	./. CHF 13'500.-	+ CHF 85’000.-

Le budget relatif à ce dicastère diminue pour les raisons suivantes :

- Diminution des frais liés à l’exploitation des terrains de CHF 5'000.-
- Diminution des coûts d’exploitation des forêts de CHF 17’000.- ; le remplacement d’une passerelle sur le Talent, prévue dans le budget 2024 ne sera pas réalisée.

Les budgets de gestion des bâtiments communaux sont, quant à eux, restés stables.

Travaux

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
CHF 336’500.-	CHF 405’000.-	CHF 247’500.-
	./. CHF 68’500.-	+ CHF 89’000.-

Urbanisme

Comme lors des années précédentes, la réalisation du Plan d'affectation communal (PACom) entraîne des dépenses spécifiques. Afin que celles-ci ne grèvent pas le budget 2025, un prélèvement à la réserve pour travaux a été budgété.

De plus, un montant de CHF 10'000.- pour diverses procédures liées à la police des constructions.

Routes

Les coûts nets diminuent de CHF 57'000.-, ils diffèrent du budget 2024 pour les raisons suivantes :

- Moins d'achats liés à l'exploitation des routes (./. CHF 15'000.-).
- Report des frais liés à l'entretien des routes.
- Diminution des coûts d'amortissements de CHF 22'000.-, l'investissement relatif à l'ancien carrefour de la RC 501 ayant été soldé en 2023.

Parcs & Promenades

Les coûts nets sont stables par rapport au budget 2024.

Ordures ménagères et déchets

Comme annoncé lors du Conseil général du mois d'octobre 2024, les frais relatifs à l'enlèvement des déchets tels que le papier, carton et verre ont été supprimés du budget. Par cette réduction des frais, le taux de couverture par les taxes forfaitaires, ainsi que les autres revenus inhérents à la gestion des déchets (rétrocessions taxe au sac) reste respectable (env. 80 %). Dans le budget 2025, ce serait donc un montant de CHF 24'500.- qui serait prélevé sur les impôts pour financer cette différence.

Entretien des collecteurs et stations d'épuration

Les coûts liés à l'exploitation de la STEP par l'AET augmentent de CHF 17'000.-. Cependant, bien que les taxes d'épuration des habitations aient été réduites en 2022, elles permettent encore l'autofinancement.

Instruction publique et cultes

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
CHF 636'500.-	CHF 637'000.-	CHF 616'500.-
	./. CHF 500.-	+ CHF 20'000.-

Les coûts liés à l'instruction publique augmentent dans le budget 2025 de l'Association scolaire intercommunale de Cugy et environs (ASICE). Bien que le coût de l'élève diminue légèrement, c'est le nombre d'élèves qui augmente par rapport aux comptes 2023 (+ 4 élèves). L'association scolaire a déjà procédé au changement de structure des comptes imposé par le Canton (passage à MCH2). Il en résulte que les comptes sont présentés différemment avec un seul prix par élève qui comprend désormais la part des coûts liés au parascolaire. De ce fait, dans notre budget, les frais sont ventilés selon une clé de répartition.

Police/Défense incendie/Protection civile

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
CHF 181'000.-	CHF 157'500.-	CHF 130'000.-
	+ CHF 23'500.-	+ CHF 51'000.-

Le montant de CHF 20'000.-, nécessaire à l'installation d'une caméra de surveillance à l'Eco-point de l'abri PCi a été retiré du budget 2025, puisque celle-ci a été réalisée en 2024. En revanche, au vu de la nouvelle répartition de la NPIV, les frais liés à la facture policière sont en hausse de CHF 42'000.-.
Avec l'introduction de la NPIV, le mode de calcul de cette facture a totalement changé puisque notre participation n'est plus déterminée en fonction de la valeur de notre point d'impôt, mais est répartie selon le nombre d'habitants.

Sécurité sociale

Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
CHF 1'346'000.-	CHF 830'000.-	CHF 747'000.-
	+ CHF 516'000.-	+ CHF 599'000.-

Service social

Les coûts augmentent de CHF 63'500.- par rapport au budget. En effet, un montant de CHF 10'000.- a été prévu au budget 2025, afin de couvrir les éventuels frais liés à l'expulsion d'entreprises en faillite sises dans les Streetbox (obligation communale légale). A cela s'ajoutent des frais complémentaires estimés par l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environs (EFAJE) pour un montant de CHF 55'000.-. Pour la première fois, ce n'est pas l'augmentation des frais du parascolaire qui sont mis seuls en cause. Selon l'estimation de l'EFAJE, une augmentation de la fréquentation du préscolaire a été prévue et le prix de l'heure consommée pour ce secteur est également en augmentation (+12.5%). Il faut toutefois noter que ces dernières années, le nombre « d'heures consommées » par les enfants de la Commune a été surévalué et que les coûts effectivement imputés ont été moins importants que ceux budgétés.

Participation à la cohésion sociale (facture sociale)

Le montant porté au budget 2025 est largement supérieur à celui porté au budget 2024 (+CHF 452'500.-) et aux comptes 2023 (+ CHF 514'500.- en tenant compte de la rétrocession 2022 dans les comptes 2023).

Si auparavant notre participation était calculée en fonction de la valeur de notre point d'impôt (participation en nombre de points) et des montants touchés sur les recettes conjoncturelles (droits de mutation, impôt sur les gains immobiliers, impôt sur les successions et sur les frontaliers), la NPIV se répartit uniquement en fonction de la population, ce qui péjore fortement notre budget.

Pour information, le montant total de la participation à répartir entre les communes est budgété à CHF 821'327'154.-, alors que l'estimation 2024 se monte à CHF 790'754'700.-. Les comptes 2023 se sont soldés avec un montant total de CHF 815'969'904.- à répartir.

La situation devrait en principe « s'améliorer » à partir de 2026, étant donné que la répartition de la charge globale entre le Canton et les communes sera modifiée. Il est en effet prévu que la part de participation des communes aux augmentations de la PCS devraient s'abaisser de 33% à 17%.

Services industriels

Aucune remarque particulière. Ce dicastère est financé dans son intégralité par des taxes.

Synthèse

La répartition de l'utilisation et de la provenance des fonds se présente comme suit :

	Coûts nets selon budget 2025	Equivalent point d'impôt*
Enseignement obligatoire	CHF 621'500.-	env. 20.0 pts
Péréquation financière	CHF -187'500.-	env. -6.0 pts
Cohésion sociale	CHF 866'500.-	env. 27.8 pts
Police cantonale	CHF 132'000.-	env. 4.2 pts
Service social	CHF 440'500.-	env. 14.1 pts
Autres	CHF 150'500.-	env. 4.8 pts
Total charges imposées	**CHF 2'023'500.-**	**env. 64.9 pts**
Total charges fonctionnement	**CHF 892'000.-**	**env. 28.7 pts**
Total des charges	**CHF 2'915'500.-**	**env. 93.6 pts**

./. Recettes sur impôts	**CHF**	**2'368'000.-**	**76.0 pts**
./. Recettes complémentaires	**CHF**	**237'500.-**	**env. 7.6 pts**
Excédent de charges	**CHF**	**310'000.-**	**env. -10.0 pts**

** valeur du point d'impôt budgétée CHF 31'100.-*

Les charges de fonctionnement ne représentent que 30.6% du total des charges. La marge de manœuvre de la Municipalité dans la gestion financière de la Commune est donc toujours très limitée, puisque dans ce montant, les frais liés à la gestion du personnel et aux indemnités/vacations des autorités sont également compris et représentent le plus de 48 % de cette autonomie communale.

Nous notons que le budget 2025 présente un cash-flow très réduit de l'ordre de CHF 15'500.-. Sachant que nos amortissements obligatoires s'élèvent à CHF 296'000.-, cet exercice ne devrait pas générer suffisamment de liquidités pour couvrir nos engagements existants. Par conséquent, les liquidités seront en diminution.

Pour rappel, le budget 2025 a été établi sur la base du résultat des comptes 2023, de l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années, des états financiers provisoires au 31 août 2024 et de la réduction du taux d'imposition de 2 %. Si la diminution des revenus liés aux impôts, découlant de la décision d'abaisser le taux d'imposition, semble aggraver le résultat du budget 2025, de grandes inconnues subsistent principalement quant aux montants portés au budget en rapport avec la péréquation des ressources et les frais effectivement nécessaires au financement de l'EFAJE.
Les comptes de ces dernières années ont toutefois toujours permis de dégager une marge d'autofinancement et des liquidités suffisantes, malgré un budget déficitaire. De ce fait, si les comptes 2024 et 2025 devaient effectivement se boucler « en négatif », ce résultat pourra être absorbé par les excédents de liquidités générées lors des précédents exercices. L'évolution de nos finances communales doit donc être surveillée avec attention, afin de prendre les mesures adéquates dans le cas où ces prévisions devaient se réaliser.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal N° 07/2024
- vu le budget 2025
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le budget pour l'année 2025, tel que présenté, prévoyant un déficit de CHF 310'000.-.

Ainsi approuvé par la Municipalité, dans sa séance du 28 octobre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic	La Secrétaire
M. MOOSER	M. JEANNIN